Délibération n° 38

Affiché au GRAND CAHORS le : 10 AVR. 2018

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-38_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents : **53 titulaires dont 8 possédant une procuration**
4 suppléants

▪ TITULAIRES : 53

ARCAMBAL	M. LABRO Didier,
BELLEFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	Mme BOURDARIE Paulette,
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme HILT Martine,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. GILES Jérôme,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal,
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice,

▪ SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-38_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Etaient excusés ou absents :	22 titulaires
ARCAMBAL	Mme TEULIERES Marcelle,
BELLEFONT-LA RAUZE	M. ANNES Jean-Pierre,
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),
CATUS	M. VAZ Victor,
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
ESPERE	M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT	Mme VANBESIEN Joëlle,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
ST GERY-VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,

Etaient excusés ou absents :	18 suppléants
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2018

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n° 38

Affiché au GRAND CAHORS le : 10 AVR. 2018

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-38_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 28 mars 2018
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR
Service : Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2018

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-38_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

1 - « *Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année* ».

2 - « *Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.* »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place l'AP/CP pour l'opération suivante :

- **Programme Local de l'Habitat (PLH) Orientation 1 : promouvoir la qualité de vie et d'habiter**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Orientation 1 PLH : promouvoir la qualité de vie et d'habiter	N°2441	90 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses prévisionnelles	5 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	90 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde Grand Cahors	5 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	90 000,00 €

- **Programme Local de l'Habitat (PLH) Orientation 2 : requalifier et réhabiliter l'habitat social**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Orientation 2 PLH : requalifier et réhabiliter l'habitat social	N°2442	783 500,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses prévisionnelles	77 000,00 €	140 000,00 €	140 250,00 €	156 250,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	783 500,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subvention attendue	- €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €
Solde Grand Cahors	77 000,00 €	130 000,00 €	140 250,00 €	156 250,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	773 500,00 €

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-38_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

- **Programme Local de l'Habitat (PLH) Orientation 3 : OPAH Multi sites**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Orientation 3 PLH : OPAH Multi sites	N°2443	306 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses prévisionnelles	14 000,00 €	68 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	306 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subvention attendue	- €	41 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	145 000,00 €
Solde Grand Cahors	14 000,00 €	27 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	161 000,00 €

- **Programme d'Intérêt Général PIG de lutte contre la précarité énergétique**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
PIG : études	N°217	15 000,00 €
PIG : suivi animation		60 000,00 €
PIG : subventions équipements		40 000,00 €
		115 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses prévisionnelles	5 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	115 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	Total
FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subvention attendue	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	30 000,00 €
Solde Grand Cahors	5 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	85 000,00 €

- **Acquisition polybenne 19T avec grue, 6 caissons déchets verts**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Acquisition polybenne 19T avec grue, 6 caissons déchets verts	N°77	200 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	Total
Dépenses prévisionnelles	- €	200 000,00 €	200 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	Total
FCTVA	- €	32 808,00 €	32 808,00 €
Solde Grand Cahors	- €	167 192,00 €	167 192,00 €

- **Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	N°264	50 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	Total
Dépenses prévisionnelles	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2018	2019	Total
FCTVA	- €	- €	- €
Solde Grand Cahors	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-38_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

b- De préciser que les crédits de paiement de 2018 sont inscrits au Budget 2018 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.